

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.23.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

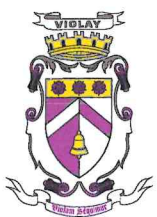
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **06 mai 2024** par l'entreprise **EGTP sise à ANDREZIEUX BOUTHEON – 42160 – ZAC DES MURONS – 805 rue Jacqueline Auriol**, représentée par **Madame Julie ZINUTTI**, pour le compte de Mr REY, propriétaire d'une exploitation agricole sise au numéro 428, chemin de Pelouzat, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Tranchée et pose de coffret pour la réalisation d'un branchement électrique
- A partir du lundi 20 mai pour une période de 30 jours calendaires

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- 428 chemin de Pelouzat
- Du Lundi 20 mai 2024 pour 30 jours calendaires, soit au mardi 18 juin inclus.



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

Chemin de Pelouzat

(au niveau du numéro 428)

ROUTE ALTERNEE ET CIRCULATION LIMITEE A 30KM/H
(Alternat par panneaux)

Du lundi 20 mai 2024 à 07h00 au mardi 18 juin 2024 à 18h00

ARTICLE 2 : Le stationnement et dépassement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, du lundi 20 mai 2024 à 07h00 au mardi 18 juin 2024 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise EGTP.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EGTP et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY ainsi qu'au service des ordures ménagères de la communauté de communes de Forez-est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 07 mai 2024

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

